

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

<p><i>Date de convocation</i> Le 27 janvier 2016</p>	<p>Séance ordinaire du Mercredi 3 Février 2016</p> <p>Ouverture à 20 heures 30</p> <p>Présidence de Monsieur Paul MARTINEZ, Maire</p>
<p><i>Date d'affichage</i> Le 29 janvier 2016 :</p>	<p>Présents : Mmes & Mrs MARTINEZ, SOLOMÉ, DEFRESNE P., KOUDOGBO, FAYOLLE, LE PARC, DEFRESNE A., TREMBLAY, DARGERIE, AMARA, GUALINI, TANGUY, ALZAR et DETLING.</p>
<p><i>Nombre de Conseillers</i></p> <p>En Exercice : 19 Présents : 14 Votants : 17</p>	<p>Excusés : Mr BRICET procuration à Mr MARTINEZ Mme DELALANDE procuration à Mr KOUDOGBO Mme SARLET procuration à Mme DETLING</p>
<p align="center"><u>OBJET</u></p> <p align="center"><u>COMPTE-RENDU</u></p>	<p>Absents : Mme EL HANAFI Mr BLANCHET</p> <p>Madame Sonia AMARA a été élue secrétaire</p>

ADMISSION EN NON-VALEUR DE TITRES DE RECETTES – *Délibération n° I/I/2016*

Un état de propositions d'admission en non-valeur de titres de recettes émis au cours des exercices 2009 à 2012, jugés irrécouvrables, est présenté par le Receveur pour être soumis à l'examen du Conseil Municipal.

L'admission en non-valeur n'interdit pas au Receveur de percevoir les sommes dues si un élément nouveau lui en donne l'opportunité.

Considérant qu'il y a lieu de se prononcer sur l'admission en non-valeur des titres de recettes suivants, pour un montant total de 1 117,85 euros (mille cent dix-sept euros quatre-vingt-cinq centimes) :

- Exercice 2009 : n° 68-145-219 pour un montant de 262,50 €.
- Exercice 2010 : n° 352 pour un montant de 363,00 €.
- Exercice 2011 : n° 309 pour un montant de 181,50 €.
- Exercice 2012 : n° 253-299 pour un montant 310,85 €.

Considérant que ce montant est inscrit au compte 6541, pertes sur créances irrécouvrables, du budget 2016,

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :**

De statuer favorablement sur l'admission en non-valeur des titres de recettes suivants :

- **Exercice 2010 : n° 352 pour un montant de 363,00 €.**
- **Exercice 2011 : n° 309 pour un montant de 181,50 €.**
- **Exercice 2012 : n° 253-299 pour un montant 310,85 €.**

De ne pas retenir les titres de recettes n° 68-145-219 pour un montant de 262.50 € de l'exercice 2009

REGIME INDEMNITAIRE DES ELUS – Délibération n° II/I/2016

Par délibération du 28 avril 2014, le conseil municipal a décidé à l'unanimité de fixer les indemnités de fonction des membres des nouvelles assemblées à un taux inférieur de celui fixé par les articles L2123-23 et L2123-24 du code général des collectivités territoriales et ce compter à du 28 mars 2014.

Néanmoins, l'article 3 de la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat prévoit qu'à compter du 1^{er} janvier 2016, (pour les communes de 1000 habitants et plus) les indemnités de fonction du maire sont fixées à titre automatique au taux plafond.

Il est rappelé également que le nombre d'adjoints maximum pour notre commune est de cinq et que la répartition des indemnités doit se faire dans le respect de l'enveloppe globale indemnitaire.

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal** décide, à l'unanimité de se prononcer favorablement sur les taux comme suit :

ELUS	TAUX MAXIMAL	MONTANT MAXIMAL	TAUX PROPOSE	MONTANT PROPOSE
Maire	43,00%	1 634,63 €	36,50%	1 387,45 €
Adjoint	16,50%	627,24 €	15,12%	574,78 €
Conseiller délégué à la culture	Indemnité comprise dans l'enveloppe maire et adjoints		6,70%	254,70 €
Conseiller délégué au développement durable	Indemnité comprise dans l'enveloppe maire et adjoints		6,70%	254,70 €
	TOTAL MONTANT MAXIMAL	4 770,84 €	TOTAL MONTANT PROPOSE	4 770,84 €

ACQUISITION DE LA PARCELLE CADASTREE ZI 207 APPARTENANT A LA COMMUNAUTE URBAINE GRAND PARIS SEINE ET OISE – Délibération n° III/I/2016

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération de Mantes en Yvelines en date du 8 décembre 2015 portant sur la cession à la commune de Buchelay de la parcelle ZI 207 sise à Buchelay,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2015 362-0002 du 28 décembre 2015 portant création de la Communauté d'Agglomération Grand Paris Seine et Oise suite à la fusion de la Communauté d'Agglomération de Mantes en Yvelines, de la Communauté d'Agglomération des Deux Rives de Seine, de la Communauté d'Agglomération de Poissy-Achères-Conflans Sainte Honorine, de Seine et Vexin Communauté d'Agglomération, de la Communauté de Communes des Coteaux du Vexin et de la Communauté de Communes Seine-Mauldre,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2015 362-0003 du 28 décembre 2015 portant transformation de la Communauté d'Agglomération Grand Paris Seine et Oise en Communauté Urbaine,

Considérant que dans le cadre du projet Mantes Université, de nombreux programmes immobiliers ont été réalisés,
Considérant que la commune souhaite réaliser un équipement à destination des jeunes de ce quartier,
Considérant que la parcelle cadastrée **ZI 207 lieu dit « Les Jauvesses » d'une contenance de 493 m² appartenant à la Communauté Urbaine Grand Paris Seine et Oise, pourrait recevoir cet équipement du fait de son emplacement,**
Vu l'avis des domaines en date du 4 novembre 2015,
Considérant l'accord entre les parties relatif au prix de 12 350 Euros,

Après en avoir délibéré, le **Conseil Municipal** décide, à l'unanimité :

- **D'approuver l'acquisition de la parcelle cadastrée ZI 207 lieu dit « Les Jauvesses » au prix de 12 350 euros.**
- **D'autoriser le Maire à signer les documents nécessaires à l'acquisition de ladite parcelle.**

CESSION GRATUITE DES PARCELLES CADASTREES ZE 106 P 01-108-112 A LA COMMUNAUTE URBAINE GRAND PARIS SEINE ET OISE – Délibération n° IV/I/2016

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant le réaménagement de la sortie 13 de L'autoroute A 13 de Paris -Normandie,
Considérant que les parcelles **ZE 106 P01- 108-112** sont propriétés de la commune,
Considérant que les trois parcelles sont situées à l'intérieur du projet de réaménagement de la sortie 13 de l'autoroute A 13 Paris Normandie,
Considérant que la parcelle cadastrée **ZE 106 P 01 lieu-dit «Les Terres Aureines» a une contenance de 943 m², la parcelle cadastrée ZE 108 Lieu-dit «Les Terres Aureines» une contenance de 129 m² et la ZE 112 Lieu-dit « Les Terres Aureines » une contenance de 93 m²,**
Considérant l'accord entre les parties relatif à une cession gratuite,

Après en avoir délibéré, le **Conseil Municipal** décide, à l'unanimité :

- **D'approuver la cession à titre gratuit des parcelles cadastrées ZE 106 P01-108-112 lieu-dit « Les Terres Aureines » à la Communauté Urbaine Grand Paris de Seine et Oise**
- **D'autoriser le Maire à signer les documents nécessaires à la cession des trois parcelles à la Communauté Urbaine Grand Paris Seine et Oise**

CESSION DES PARCELLES CADASTREES ZE 187 et ZE 189 A LA COMMUNAUTE URBAINE GRAND PARIS SEINE ET OISE – Délibération n° V/I/2016

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant la poursuite de l'urbanisation de la zone des Graviers par la communauté Urbaine Grand Paris Seine et Oise,
Considérant que les parcelles **ZE 187 et ZE 189** sont propriétés de la commune,
Considérant que les deux parcelles sont situées à l'intérieur de la zone des Graviers,
Considérant que la parcelle cadastrée **ZE 187 lieu-dit « Entre les Deux Chemins » a une contenance de 1840 m² et la parcelle cadastrée ZE 189 Lieu-dit « Entre les Deux Chemins » d'une contenance de 224 m²**
Vu l'avis des domaines en date du 25 janvier 2016,
Considérant l'accord entre les parties relatif au prix de 80 euros le m²,

Après en avoir délibéré, le **Conseil Municipal** décide, à l'unanimité :

- **D'approuver la cession des parcelles cadastrées ZE 187 et ZE 189 lieu-dit « Entre les Deux Chemins» au prix de 80 euros le m² à la Communauté Urbaine Grand Paris Seine et Oise,**
- **D'autoriser le Maire à signer les documents nécessaires à la cession des deux parcelles à la Communauté Urbaine Grand Paris Seine et Oise.**

DECLASSEMENT ET CESSIION D'UNE PARTIE DU CHEMIN RURAL N° 36 DIT DU « VAL FOURRE » - Délibération n° VI/I/2016

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Rural et notamment les articles L 161-1 et suivants, R 141-4 et suivants,
Vu le code de la voirie routière et notamment son article L 141-3 et suivants,

Vu le décret n° 76.921 du 8 octobre 1976, modifié par le décret 89.631 du 4 Septembre 1989, fixant les modalités de l'enquête publique préalable à l'aliénation, à l'ouverture, au redressement et à la fixation de la largeur des chemins ruraux, et notamment son article 3 ;

Vu les modalités de l'enquête publique préalable au classement, à l'ouverture, au redressement, à la fixation de la largeur et au déclassement des voies communales fixées par Monsieur le Ministre de l'Intérieur,

Considérant qu'une partie du chemin rural N° 36 dit « du Val Fourré » se trouve dans l'emprise du Parc d'activités des Gravieres,

Considérant que le déclassement et la cession d'une partie dudit chemin sont nécessaires pour la réalisation de cette opération,

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :**

- **D'autoriser le Maire à entreprendre les démarches nécessaires au déclassement et à la cession d'une partie du chemin rural n° 36 dit « du Val Fourré » et en particulier à procéder à l'enquête publique réglementaire.**
- **Il est prévu la rétrocession d'une partie du chemin rural n° 36 (environ 1 148 m²) à la Communauté Urbaine Grand Paris Seine et Oise. Une partie dudit chemin a déjà fait l'objet d'un déclassement et d'une cession à la Communauté Urbaine,**

SUBVENTION AFIPE – Délibération n° VII/I/2016

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant que deux jeunes Buchelois suivent une formation au sein de l'AFIPE de Poissy - association de formations inter professionnelles de Poissy et ses environs, sise 7 bis, enclos de l'Abbaye à Poissy 78300,

Le Centre de Formation d'Apprentis de l'AFIPE est subventionné par le Conseil Général. Il a comme ressource complémentaire la taxe d'apprentissage des entreprises partenaires, mais cela ne suffit pas à assurer son équilibre financier.

Considérant la nécessité de pérenniser le fonctionnement du Centre de Formation d'Apprentis,

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :**

D'autoriser Monsieur le Maire à verser une subvention d'un montant de 65,00 € (SOIXANTE CINQ EUROS) par apprenti formé au sein de l'AFIPE de Poissy, pour l'année scolaire 2015/2016.

SUBVENTION CFAIE – Délibération n° VIII/I/2016

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant qu'un jeune Buchelois suit une formation au sein du Centre de Formation d'Apprentis Interconsulaire de l'Eure sis 41, rue du Pas des Heures à Val de Reuil 27102,

Le CFAIE est subventionné par le Conseil Régional de l'Eure. Il a comme ressource complémentaire la taxe d'apprentissage des entreprises partenaires, mais cela ne suffit pas à assurer son équilibre financier.

Considérant la nécessité de pérenniser le fonctionnement du Centre de Formation d'Apprentis,

Après en avoir délibéré, le **Conseil Municipal** décide, à l'**unanimité** :

D'autoriser Monsieur le Maire à verser une subvention d'un montant de 60,00 € (SOIXANTE EUROS) par apprenti formé au sein du CFAIE de l'Eure, pour l'année scolaire 2015/2016.

SUBVENTION CFA CHAMBRE DES METIERS ET DE L'ARTISANAT DES YVELINES

Délibération n° IX/I/2016

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'un jeune Buchelois suit une formation au sein du Centre de Formations d'apprentis, géré par la Chambre Départementale des Métiers et de l'Artisanat des Yvelines sise 17, avenue du Général Mangin à Versailles 78008,

Le Centre de Formation d'Apprentis CMA des Yvelines est subventionné par le Conseil Régional d'Ile de France. Il a comme ressource complémentaire la taxe d'apprentissage des entreprises partenaires, mais cela ne suffit pas à assurer son équilibre financier.

Considérant la nécessité de pérenniser le fonctionnement du Centre de Formation des Apprentis des Yvelines,

Après en avoir délibéré, le **Conseil Municipal** décide, à l'**unanimité** :

D'autoriser le Monsieur le Maire à verser une subvention d'un montant de 45,00 € (QUARANTE CINQ EUROS) par apprenti formé au sein du Centre de Formations d'apprentis, géré par la Chambre Départementale des Métiers et de l'Artisanat des Yvelines, pour l'année scolaire 2015/2016.

TARIFS SEJOUR PRINTEMPS 2016 - MODIFICATION – *Délibération n° X/I/2016*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'organisation par le Centre de Loisirs Sans Hébergement de Buchelay d'un séjour aux Saisies (Savoie) du 16 au 24 avril 2016,

Considérant l'avis favorable de la commission animation du 12 octobre 2015,

Considérant la délibération n° XVIII/VI/2015 du 10 novembre 2015 approuvant les tarifs et le budget prévisionnel dudit séjour,

Considérant la nécessité de préciser les modalités de paiement dudit séjour par les parents,

Après en avoir délibéré, le **Conseil Municipal** décide, à l'**unanimité** :

De se prononcer favorablement sur la possibilité offerte aux parents d'un paiement en quatre fois sans frais.

Il est rappelé les tarifs suivants :

	SEJOUR PRINTEMPS 2016 A LES SAISIES	
	Participation familiale	Participation Mairie
Quotient A	324 € (40%)	486 € (60%)
Quotient B	437 € (54%)	373 € (46%)
Quotient C	567 € (70%)	243 € (30%)
Extra muros	810 € (100%)	

- 10% sur le deuxième enfant

Paiement en quatre fois sans frais possible

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE

Vu l'article L 2122 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délégation accordée à Monsieur le Maire par délibération n° I/III/2014 du Conseil Municipal en date du 28 avril 2014,

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de cette délégation,

Le conseil Municipal prend note des décisions suivantes :

Décision n° 101 du 16 décembre 2015

Convention de formation Bordeaux Métropole

Considérant la nécessité pour la commune, d'apporter à certains agents, une formation professionnelle spécifique,

Considérant la proposition de l'organisme Bordeaux Métropole, Direction développement durable et participation – Esplanade Charles de Gaulle 33076 BORDEAUX cedex, **DECIDONS :**

La convention de formation est signée avec l'organisme Bordeaux Métropole, concernant :

FORMATION	NOMBRE D'AGENT	DATES	COUT TTC
16ème assises nationales de l'énergie	1	Du 27 au 29 janvier 2015	396,00 €

Le paiement interviendra par virement administratif après réception de la facture correspondante.

Décision n° 102 du 16 décembre 2015

Avenant contrat Avenir Santé Mutuelle

Vu le contrat groupe collectif conclu avec Avenir Santé Mutuelle pour la garantie frais de santé et proposé à titre facultatif aux agents de la Commune,

Considérant l'avenant avec effet au 1^{er} janvier 2016 qui actualise le barème des cotisations et des prestations, **DECIDONS :**

L'avenant au contrat groupe n° RM/C – 01/2016 est signé avec Avenir Santé Mutuelle avec effet au 1^{er} janvier 2016.

Décision n° 103 du 16 décembre 2015

Convention de mise à disposition d'un véhicule léger de nettoyage

Considérant le besoin pour les services techniques d'avoir un véhicule,

Considérant l'offre de la SOTREMA, de mettre a disposition un véhicule léger de nettoyage pour un montant de 800 € HT par mois, **DECIDONS :**

La convention de mise à disposition d'un véhicule léger de nettoyage est signée avec la Société SOTREMA représentée par Mr Mickael DARTY portant sur les services assurés dans les conditions décrites ci-dessus.

La présente convention prend effet à compter de la signature des deux parties.

Décision n° 104 du 16 décembre 2015

Contrat de collecte et traitement des consommables usagés

Considérant la nécessité d'adhérer à un contrat de collecte et traitement des consommables usagés pour les différents services de la commune de Buchelay,

Considérant l'offre à titre gratuit de la Société CONIBI, dont le siège social est sis - 47, Allée des Impressionnistes- Z.I Paris Nord 2- BP 56418 Villepinte 95944 Roissy CDG Cedex, **DECIDONS** :

Le contrat de prestation de collectes et traitement des consommables usagés pour les différents services communaux est signé avec la société CONIBI, représentée par Mme Adeline FERNANDEZ, portant sur les services assurés dans les conditions décrites ci-dessus.

Le présent contrat prend effet à compter de la signature des deux parties pour une durée de 1 an et sera renouvelable tous les ans par tacite reconduction.

Décision n° 105 du 16 décembre 2015

Contrat d'hébergement et de maintenance ABELIUM COLLECTIVITES

Considérant la nécessité de renouveler les contrats de maintenance avec ABELIUM Collectivités dans le cadre de la gestion informatique des structures du Pôle Petite Enfance de la commune de Buchelay,
Considérant la nécessité d'harmoniser les dates en vigueur pour l'ensemble des contrats signés avec cette société,

Considérant l'offre de la société ABELIUM Collectivités, dont le siège social est situé au 4 Rue du Clos de l'Ouche 35730 Pleurtuit, **DECIDONS** :

Les contrats sont signés avec la société ABELIUM Collectivités selon les modalités suivantes :

- contrat de maintenance du logiciel DOMINO'Web n°CT00006013 pour un montant annuel de 532.38 € H.T,
- contrat d'hébergement de l'application DOMINO'Web n°CT00006014 pour un montant annuel de 622.94 € H.T,
- contrat de maintenance du logiciel TACTILO et du matériel de pointage n°CT00006015 pour un montant annuel de 239.67 € H.T,

Les présents contrats sont signés pour une durée de 36 mois renouvelable par tacite reconduction pour une période de même durée.

Décision n° 106 du 16 décembre 2015

Avenant n° 1 relatif au marché du complexe sportif T1 – lot n° 8 Sté Décor Isolation – plâtrerie faux plafonds

Considérant la nécessité de poursuivre les travaux de Plâtrerie Faux Plafonds pour le Complexe sportif Lot n°8,

Considérant une augmentation de la masse de travaux qui implique une plus value d'un montant de 8 037.00 € HT, soit un nouveau montant global du marché de 129 037.00 € H.T, **DECIDONS** :

L'avenant n°1 de plus value relatif au marché du Complexe sportif T1 - Lot n°8 : Plâtrerie Faux Plafonds est signé avec la SOCIETE DECOR ISOLATION.

Le présent avenant prend effet à compter de la signature des deux parties.

Dit que les crédits sont inscrits au Budget Primitif à l'imputation suivante : 2313

Décision n° 107 du 16 décembre 2015

Avenant n° 2 relatif au marché du complexe sportif T1 – Lot n° 8 Sté Décor Isolation – plâtrerie Faux plafonds

Vu la décision n° 106-2015 du 16 décembre 2015 relatif à l'avenant n° 1 de plus value,

Considérant les travaux de construction du Complexe sportif,

Considérant la non réalisation du logement du gardien cette partie de la T1 a été déclarée sans suite,

Considérant une diminution de la masse de travaux qui implique une moins value d'un montant de 19 000.00 € HT soit un montant global du marché de 110 037.00 € H.T, **DECIDONS** :

L'avenant n° 2 de moins-value relatif au marché du Complexe sportif T1 - Lot n° 8 : Plâtrerie Faux Plafonds est signé avec la SOCIETE DECOR ISOLATION.

Le présent avenant prend effet à compter de la signature des deux parties.

Décision n° 1 du 12 janvier 2016

Contrat d'abonnement a la solution de vente de matériel réformé aux enchères

Considérant la nécessité d'adhérer à un contrat afin de permettre à la commune de Buchelay de mettre en vente du matériel réformé aux enchères via un site internet,

Considérant l'offre de la Société GESLAND Développements, dont le siège social est sise- 1, place de Strasbourg 29200 Brest pour un montant annuel de 500 € HT, **DECIDONS :**

Le contrat d'abonnement à la solution de vente de matériel réformé aux enchères via un site Internet, pour les différents services communaux est signé avec la société GESLAND Développements représentée par Mr LE SCAO portant sur les services assurés dans les conditions décrites ci-dessus.

Le présent contrat prend effet à compter de la signature des deux parties pour une durée de 1 an et sera renouvelable tous les ans par tacite reconduction.

Décision n° 2 du 12 janvier 2016

Contrat d'assurance Axa Collectivité Locale N° 0000006968127104

Considérant la nécessité pour la collectivité d'adhérer à un contrat d'assurance collectivité locale relatif à la responsabilité civile,

Considérant la proposition de la société AXA, dont le siège social est sise- 22B Rue de Paris 78520 Limay pour un montant de 10 769,67 € TTC au titre de l'année 2016, **DECIDONS :**

Le contrat avec la société Axa, sise 22B Rue de Paris, 78520 Limay relatif à l'assurance responsabilité civile pour la commune de Buchelay est signé avec la Société AXA représenté par Mme TANQUEREY portant sur les services assurés dans les conditions décrites ci-dessus.

Décision n° 3 du 12 janvier 2016

Contrats entretien vitrerie bâtiments communaux

Considérant la nécessité d'entretenir annuellement la vitrerie des bâtiments communaux, Considérant l'offre de l'entreprise BRILLE SERVICES, sise 1500 avenue de la Grande Halle à Buchelay (78200), spécialisée dans le nettoyage de tout type de locaux, **DECIDONS :**

De signer les contrats avec l'entreprise BRILLE SERVICES selon les modalités suivantes :

- Dojo : fréquence 2 fois par an pour une montant H.T. de 780€ par passage.
- Mairie : fréquence 2 fois par an pour une montant H.T. de 810€ par passage.
- Ecoles Larousse, Arlequin, cantine : fréquence 1 fois par an pour un montant H.T. de 1 615€.
- Maison des anciens (RPA) : fréquence 1 fois par an pour un montant H.T. de 230€.
- Maison Pour Tous : fréquence 1 fois par an pour un montant H.T. de 980€.
- Pôle Petite Enfance : fréquence 1 fois par an pour un montant H.T. de 935€.

Soit un montant total annuel H.T. de 6 940€.

Les présents contrats sont signés pour une durée de 1 an à compter du 1^{er} janvier 2016 renouvelables annuellement sans pouvoir excéder 3 ans.

Décision n° 4 du 12 janvier 2016

Tarifs buvette 2016

Considérant la volonté de la Municipalité de ne pas modifier les tarifs de la buvette, des ventes de popcorns et esquimaux, **DECIDONS :**

D'appliquer le tarif suivant à chaque buvette quelque soit la manifestation :

Boisson sans alcool	2.00 €
Boisson avec alcool (bière)	2.50 €
Bouteille de vin (rouge ou rosé)	6.00 €

Carafe de vin (rouge ou rosé)	5.00 €
Eau en petite bouteille 0,50 cl	1.00 €
Café-Thé	0.60 €
Vin ou Sangria au verre	1.10 €
Bouteille de champagne	18.00 €
Crémant	7.00 €
Esquimaux	1.00 €
Pop Corn	1.00 €

Décision n° 5 du 7 janvier 2016

Tarifs bibliothèque 2016

Considérant qu'il convient de prévoir le tarif annuel de la Bibliothèque pour l'année 2016,
Considérant que ce tarif fait suite à une volonté Municipale concernant la lecture publique et qu'il sera applicable au 1^{er} janvier 2016, **DECIDONS :**

D'appliquer les tarifs suivants sur l'adhésion à la bibliothèque :

ADULTES BUCHELOIS	5.00 €
ADULTES EXTRA MUROS	8.00 €
ENFANTS, ETUDIANTS	
DEMANDEURS D'EMPLOI, SENIORS	GRATUIT
(Buchelois et Extra-muros)	

Décision n° 6 du 12 janvier 2016

Tarifs concert « Saint Patrick » du 12 mars 2016

Considérant la programmation du service culturel du Centre des Arts et Loisirs, le samedi 12 mars 2016, à la salle polyvalente de Buchelay, d'un concert pour la Saint Patrick avec le groupe « HIGHLAND BREIZH,
Considérant la nécessité d'en prévoir les tarifs, **DECIDONS :**

D'appliquer les tarifs suivants sur les prix d'entrée à ce spectacle :

- Tarif réduit 5€
- Plein tarif 10 €

Décision n° 7 du 12 janvier 2016

Tarifs d'entrée du spectacle théâtre « Histoire » les 18 et 19 mars 2016

Considérant la programmation du service culturel du Centre des Arts et Loisirs, le vendredi 18 mars 2016 et le samedi 19 mars 2016, à la salle polyvalente de Buchelay, de 2 séances du spectacle « HISTOIRE », mis en séance par Bernard Martin de la compagnie « Théâtre des Oiseaux »,
Considérant la nécessité d'en prévoir les tarifs, **DECIDONS :**

D'appliquer les tarifs suivants sur les prix d'entrée à ce spectacle :

- Tarif réduit 3€
- Plein tarif 8 €

Décision n° 8 du 18 janvier 2016

Convention d'occupation du domaine privé de la commune avec Mme ADADEMEY et Mr TAGBA

Considérant le souhait de Madame ADADEMEY Clémentine et Monsieur TAGBA Roger, tous deux domiciliés 1 rue des Tisserands 78200 BUCHELAY, de bénéficier de la parcelle jouxtant leur propriété cadastrée ZI 305 d'une superficie de 108 m²,
Considérant l'avis favorable de la Municipalité, **DECIDONS :**

- La convention d'occupation, à titre gracieux, du domaine privé de la commune concernant la parcelle ZI 305 d'une superficie de 108 m², est signée avec Madame ADADEMEY Clémentine et Monsieur TAGBA Roger.
- La présente convention est signée pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2016, renouvelable par tacite reconduction sans pouvoir excéder 5 ans.

Décision n° 9 du 21 janvier 2016

Tarifs ateliers jeux de mots du 25 au 29 avril 2016

Considérant la mise en place des ateliers *Jeux de Mots* du 25 au 29 avril 2016 au Centre des Arts et Loisirs de Buchelay,

Considérant la nécessité d'en prévoir les tarifs, **DECIDONS :**

Les tarifs suivants seront appliqués sur les ateliers proposés dans le cadre de « JEUX DE MOTS »

- 45 € la semaine par personne pour les extra-muros
- 42 € la semaine par personne pour les Buchelois
quel que soit le nombre d'ateliers choisis
 - 10 % sur la 2^{ème} personne inscrite
- 22.50 € la semaine par enfant extra-muros inscrit au Club Ados
- 21 € la semaine par enfant Buchelois inscrit au Club Ados
 - Gratuité par enfant inscrit au CLSH
 - Gratuité pour les enfants des familles bénéficiant du CCAS

Décision n° 10 du 22 janvier 2016

Contrat de coréalisation Théâtre du Mantois

Considérant l'organisation du festival des Francos 2016 du 24 mars au 9 avril 2016,

Considérant qu'il convient de signer un contrat de coréalisation avec le THEATRE DU MANTOIS sis 28 rue de Lorraine 78200 MANTES LA JOLIE, **DECIDONS :**

Le contrat de coréalisation est signé avec le THEATRE DU MANTOIS, concernant les spectacles «MILLE MOUTONS POUR M'ENDORMIR » les 29 et 30 mars 2016, « THOMAS FARCY » les 1^{er} et 02 avril 2016, « PLUS PIED » les 08 et 09 avril 2016, au Centre des Arts et Loisirs, 14 route de Mantes 78200 BUCHELAY, dans le cadre du Festival des FRANCOS 2016.

Le Maire,
Paul MARTINEZ